



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-16

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Location local commercial – ancienne gendarmerie 12 rue Adolphe Pédebidou

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monique CHAUSSERIE pour la présentation de ce point. Il quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

Madame Chausserie donne lecture de la proposition de location d'un local commercial de l'ancienne gendarmerie par l'association Kaminéo, qui souhaite y installer ses bureaux, à compter du 1^{er} mai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser la location du local commercial à l'association KAMINEO dès le 1^{er} mai 2022
2. De fixer le montant du loyer à 220 € TTC.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-17

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 65

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SDE 65 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE65 à mettre en place et organiser pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées adopté par le comité syndical du SDE65 en date du 19 décembre 2014,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Considérant que le SDE65 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE65 a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au sein du SDE65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-18

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BAKIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 26 mars 2022,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-19

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Compte administratif 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote

1. Approuve le compte administratif avec les résultats suivants :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	1 508 062,11	1 612 755,85	563 810,09	489 227,36	2 071 872,20	2 101 983,21
résultat de l'exercice		104 693,74	- 74 582,73			30 111,01
résultats reportés		415 832,41		427 793,68		843 626,09
résultats de clôture		520 526,15		353 210,95		873 737,10
Restes à réaliser 2021			106 152	100 000	106 152	100 000
résultats de clôture cumulés		520 526,15		347 058,95		867 585,10

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-20

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2021 :	74 582,73 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020 :	427 793,68 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2022 :	353 210,95 €
Restes à réaliser en dépenses :	106 152,00 €
Restes à réaliser en recettes :	100 000,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	347 058,95 €

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2021 :	104 693,74 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020 :	415 832,41 €
Excédent cumulé à affecter :	520 526,15 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser | 0,00 € |
| Supplément disponible | 520 526,15 € |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement | 0,00 € |
| Supplément disponible | 520 526,15 € |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement | 520 526,15 € |

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	353 210,95 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	520 526,15 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	106 152,00 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	100 000,00 €

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 21.03.2022

Date d'affichage : 30.03.2022

DELIBERATION n°2022-21

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Compte de gestion budget annexe assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 26 mars 2022,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-22

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Compte administratif 2021 budget annexe assainissement

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice du budget assainissement 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote

1. Approuve le compte administratif avec les résultats suivants :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	43 733,94	21 796,43	22 483,23	48 747,58	66 217,17	70 544,01
résultat de l'exercice	21 937,51			26 264,35		4 326,84
résultats reportés		140 736,50		105 990,78		246 727,28
Restes à réaliser 2021			6 500	-	6 500	-
résultats de clôture		118 798,99		125 755,13		244 554,12

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-23

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Affectation des résultats 2021 Budget annexe assainissement

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2021 :	26 264.35 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020 :	105 900.78 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2022 :	132 255.13 €
Restes à réaliser en dépenses :	6 500,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	127 755.13 €

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2021 :	21 937.51 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020 :	140 736.50 €
Excédent cumulé à affecter :	118 798.99 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser | 0,00 € |
| Supplément disponible | 118 798.99 € |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement | 0,00 € |
| Supplément disponible | 118 798.99 € |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement | 118 798.99 € |

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	132 255.13 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	118 798.99 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	6 500,00 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	0,00 €

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-24

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Acquisition de la parcelle E 1663

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur Robert PORTE qui a fait procéder à la division des parcelles initialement numérotées E 604 et E 605 en 4 parcelles numérotées E 1660, E 1661, E 1662 et E 1163. Monsieur PORTE propose de céder, à la commune, à l'euro symbolique la parcelle E 1663 qui correspond à une servitude.

Monsieur le Maire explique que cette servitude dessert des terrains constructibles et que dans le cadre du développement de ce quartier, cela semble intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 abstentions, décide :

1. D'acquérir la parcelle E1163 de 409m² pour le montant de un euro.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-26

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Jean-Louis GABAS

Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Eradication de 5 lampes à vapeur de mercure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par les SDE65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part, de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0.25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 5
- Montant de l'investissement HT : 9 500 € HT
- Participation du SDE : 15% du montant HT soit 1 425 €
- Participation de la commune : 15% du montant HT soit 1 425 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 6 650 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 334.50 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 318 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 16.50 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 551.58 € (1^{ère} échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 9 500€
- S'engage à garantir la somme de 1 425€ sur fonds propres
- S'engage à garantir la somme de 6 650 € sur un emprunt à réaliser par le SDE65 auprès de la Banque de Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal
- S'engage à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TARIE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-27

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarif ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay pour avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Sortie PADAw âne : Quotient 1 : 14 €, Quotient 2 : 15 €, Quotient 3 : 16 €, Quotient 4 : 17 €, Quotient 5 : 18 €, Quotient 6 : 19 €

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme,

Le Maire,


Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 03 2022

Date d'affichage : 30 03 2022

DELIBERATION n°2022-28

SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS
Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Jean-Louis GABAS
Delphine LAISSAC

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle les Lignes Directrices de Gestion qui constituent, en application de la Loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, la feuille de route de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de définir un taux unique d'avancement de grade de 100% pour tous les cadres d'emploi.

Un taux de 100% n'implique pas l'avancement systématique de tous les agents remplissant les conditions statutaires. La décision d'avancement de grade de chaque agent sera formalisée sous forme d'un arrêté du Maire, au regard des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, en particulier la manière de servir, l'adéquation grade/fonction et l'ancienneté dans le grade et dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : taux uniforme de 100% pour les grades de tous les cadres d'emplois sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante.

Fait et délibéré le 26 mars 2022,
Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

